

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de ROUEN, représentée par Madame Laure LEFORESTIER, Adjointe au Maire chargée du patrimoine et du tourisme, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire portant délégation en date du 15 novembre 2004 et de la délibération du 18 mars 2005 autorisant la signature de la présente convention,

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »

d'une part,

Et :

L'association « Les Chemins du Mont-Saint-Michel » dont le siège est situé rue de l'Allière 14500 Vire, représentée par Madame Marie-Paul LABEY, sa Présidente, habilitée à cet effet par l'autorisation du Conseil d'Administration en date du 4 juin 2004,

Ci-après dénommée « l'association »

d'autre part.

PREAMBULE

Fondée en 1998, l'association « Les Chemins du Mont-Saint-Michel » est chargée de retrouver et de promouvoir les anciens chemins de pèlerinage du Mont, de créer à partir de ces chemins une animation culturelle et touristique et de contribuer à l'émergence de projets. Dans le cadre de ces missions, l'association souhaite définir un partenariat avec les différentes collectivités locales concernées par le passage des chemins du Mont-Saint-Michel. Ce partenariat constituera pour les collectivités locales concernées un atout pour le développement culturel harmonieux du territoire.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de concrétiser et de formaliser l'engagement de l'association et de la Ville de ROUEN en tant que ville-étape jalonnant les chemins de pèlerinage du Mont-Saint-Michel et de préciser les moyens que ses signataires s'engagent à mettre en œuvre pour valoriser, promouvoir et faire vivre ces itinéraires culturels. Elle vise, à terme, à former un réseau de partenaires motivés et volontaires et à permettre une mutualisation des efforts.

Article 2 : Programme d'actions

L'association « Les Chemins du Mont-Saint-Michel » s'engage à :

- identifier avec l'Office de Tourisme de ROUEN-Normandie, les prestataires touristiques susceptibles de s'engager dans le réseau futur des chemins du Mont-Saint-Michel,
- favoriser le cheminement des marcheurs et des pèlerins à ROUEN en assurant son balisage hors du centre ville,
- organiser des événements et des animations sur les chemins de Saint-Michel à ROUEN à la demande de la Ville (exposition, conférences, marches guidées...),
- apporter une contribution scientifique à la rédaction de notices sur le thème des pèlerinages au Mont-Saint-Michel et à la conception de supports (signalétiques, dépliants,...),

- assurer la communication dans sa documentation et sur son site internet des animations et des événements organisés à ROUEN sur la thématique des Chemins du Mont-Saint-Michel,
- créer un lien sur son site internet,

La Ville de ROUEN s'engage à :

- contribuer à l'accueil des marcheurs et des pèlerins en favorisant l'aménagement de structures et d'hébergement adaptés,
- favoriser le cheminement des marcheurs et des pèlerins à ROUEN en contribuant à l'amélioration de la signalétique et du balisage en centre-ville en cohérence avec son projet de signalétique touristique,
- assurer la communication dans sa documentation et sur son site internet des animations et des événements organisés à ROUEN sur la thématique des Chemins du Mont-Saint-Michel,
- mandater l'Office de Tourisme de ROUEN-Normandie à apposer la marque de passage à Rouen sur le « carnet du Miquelot »
- tenir les statistiques de fréquentation de l'Office de Tourisme par les pèlerins de passage à ROUEN,
- créer un lien sur son site internet.

Article 3 : Contreparties

Pour soutenir les actions de l'association, la Ville de ROUEN s'acquittera d'une adhésion annuelle d'un montant de 300 €.

En contrepartie, ROUEN officiellement ville-étape sur les chemins du Mont-Saint-Michel pourra utiliser les logos de l'association dans sa documentation.

Article 4 : Modalités

Il est entendu par la présente convention que le développement harmonieux de ce partenariat ne peut se dérouler sans un suivi sérieux des actions menées par chacune des parties. Une réunion annuelle sera organisée ainsi que des réunions thématiques qui permettront de faire le point sur une question particulière comme par exemple l'inventaire, les études ou les publications en cours, la signalétique et le balisage.

Les signataires s'engagent à promouvoir les objectifs et les programmes d'actions élaborés dans le cadre de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans. La Ville de Rouen notifiera à l'association la présente convention signée. La convention prendra effet à la date de cette notification.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable sera signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Fait à Rouen en trois exemplaires, le

Pour le Maire de Rouen
Michel »,
Par délégation,

Pour « Les Chemins du Mont-Saint-

Laure LEFORESTIER
Adjointe au Maire
Chargée du patrimoine et du tourisme

Marie-Paule LABEY
Présidente